



## AVIS PUBLIC

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

---

La Ville de Port-Cartier rappelle à tous les citoyens et citoyennes qu'en vertu de l'article 83 du règlement n° 2006-074, « *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* », **il est interdit de stationner un véhicule routier dans tout chemin public entre minuit et 8 heures, et ce, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, inclusivement.**

Il est à noter que l'amende pour toute personne contrevenant à cette interdiction passera de 50 \$ à 100 \$, plus les frais, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Nous remercions la population pour sa collaboration.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019.

La greffière,

M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER